Armes de Thorame-Basse

De sinople à un château d'or, bâti au pied et à senestre d'une montagne d'argent

MAIRIE DE THORAME-BASSE

ARRÊTÉ N° 2022-16

Portant circulation pour cause de travaux

Le Maire de Thorame-Basse,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Considérant les travaux de peinture de rives et de volets effectués par l'entreprise JTMS Peinture services pour le compte de Mme COTTA qui auront lieu entre du 15 au 16 juin 2022 sur la façade est de la maison.
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;
Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1
L'entreprise JTMS Peinture services est autorisée à stationner son camion nacelle rue des Ferrayes au niveau de l'accès du terrain de boules du 15 et 16 juin 2022 de 08h30 à 12h00 afin d'y effectuer des travaux de peinture sur la façade est de Mme COTTA

Article 2
Pendant cette période, la circulation coupée et une déviation de circulation sera mise en place. L'entreprise JTMS Peinture services est dans l'obligation de déplacer son camion nacelle à la demande des services de secours.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder la date limite mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Mairie de Thorame-Basse – 04170 Thorame-Basse
Téléphone 0492839297
Mail : mairie.thoramebasse@orange.fr

Article 6 : M. le commandant de brigade de gendarmerie de Colmars-les-Alpes et M. le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et il sera procédé à l'affichage en mairie. Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Thorame-Basse, le 13 juin 2022

Le Maire

Bruno BICHON

MAIRIE DE THORAME-BASSE
04170 ALPES DE HAUTE-PROVENCE